



Décision du Maire N° 19/2022

Nos réf : SR/HT/DB/MCR

Objet : Signature du Contrat de maintenance avec la Société AXIMA (EQUANS), agence de Montbéliard

Le Maire de la Commune de Bavans – 25550

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération n°37/2020 en date du 11/06/2020 (Sous-Préfecture le 11/09/2020) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Madame la Maire est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1^{er} : la signature du Contrat de maintenance avec la Société AXIMA

Objet du contrat :

Ce contrat de maintenance Type P2 définit les conditions et modalités de prestations concernant le chauffage, l'eau chaude sanitaire, la ventilation et la climatisation des installations communales

Montant du contrat : 12 386,00 € HT, soit 14 863,20 € TTC

Durée : 12 mois, avec reconduction tacite 2 fois par période d'1 an.


Début du contrat : 15/11/2022

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Montbéliard.

Fait à Bavans le 30/11/2022

**La Maire,
Sophie RADREAU**

Envoyé en préfecture le 06/12/2022
Reçu en préfecture le 06/12/2022
Publié le 
ID : 025-212500482-20221130-2022DECISION19-AU

Décision certifiée exécutoire
Publiée sur papier le : 07/12/2022
Publiée sur site internet le : 07/12/2022

